SSRQ, IX. Abteilung: Die Rechtsquellen des Kantons Freiburg, Erster Teil: Stadtrechte, Zweite Reihe: Das Recht der Stadt Freiburg, Band 8: Freiburger Hexenprozesse 15.–18. Jahrhundert von Rita Binz-Wohlhauser und Lionel Dorthe, 2022.

https://p.ssrg-sds-fds.ch/SSRQ-FR-I 2 8-198.0-1

## 198. Barbli Bochud-Barbey – Anweisung, Verhör und Urteil / Instruction, interrogatoire et jugement

1676 August 17 - September 11

Die Witwe Barbli Bochud-Barbey aus Courtepin wird der Hexerei verdächtigt, mehrfach verhört und gefoltert, ohne zu gestehen. Sie wird freigelassen und in ihr Haus verbannt, weiter muss sie die Prozesskosten bezahlen und eine Urfehde schwören.

La veuve Barbli Bochud-Barbey, de Courtepin, est suspectée de sorcellerie, interrogée et torturée à plusieurs reprises, mais n'avoue rien. Elle est libérée, mais doit payer les frais du procès et est condamnée à une peine de bannissement dans sa maison, et doit jurer un ourféhdé.

## Barbli Bochud-Barbey – Anweisung / Instruction 1676 August 17

Ein alte, der hexery sehr verdachte frauw<sup>1</sup>,

wider die hatt h burgermeister<sup>2</sup> gwalt, inquirieren zu lassen, wan es die gmeind begert unnd sie gemeinlich verschreit ist.

Original: StAFR, Ratsmanual 227 (1676), S. 247.

- <sup>1</sup> Gemeint ist vermutlich Barbli Bochud-Barbey.
- <sup>2</sup> Gemeint ist Franz Prosper Python.

## 2. Barbli Bochud-Barbey – Anweisung / Instruction 1676 September 1

Gefangene

Barbli Barbei dit la Botschuda, wider welche ein formbliches examen uffgenommen worden. Werdend noch andere zügen besonders der Savary vernommen, unndt demnach die frauw durch das gricht examiniert.

Original: StAFR, Ratsmanual 227 (1676), S. 264.

# 3. Barbli Bochud-Barbey – Verhör / Interrogatoire 1676 September 1

Thurn, den 1<sup>ten</sup> septembris 1676

Judex herr großweibel<sup>1</sup>

Herr burgermeister Python, h Frantz Peter Gottraw

LX h Johan Rämi, h Pancratz Schröter, h Fillistorff

Burger h Buman

Barbli Barbey, veufve de fut Pierre Botschuz de Courtipin, detenue sur des soupçons de sorcellerie, interrogée pourquoy estoit detenue, a respondu que c'est à cause des faux rapports et de la haine de Claude Werro, lequel elle voulloit actionner en droict pour injures.

Interrogée sur les soupçons d'avoir attiré le laict des vaches des autres à la sienne, le nie entierement, disant qu'on luy faict grand tort.

1

10

15

20

30

Interrogée sur le chat enragé, qui estoit monté sur la brebis de Hanns Uldriset, respond qu'il avoit esté mordu par un chien enragé de Hanns / [S. 427] Wiprecht, lequel le fist tuer, et son chat estre aussy mort bientost après, ne voullant rien scavoir de la mort de la brebis.

- Touchant les minues bestes que devenoyent enragées, dict que c'est à cause qu'elles estoyent mordues de chiens enragées, dequoy elle mesme a souffert la valeur de dix escus de perte.
  - Concernant les gratigneures, dict ne sçavoir qu'elles en aye eu aucunes, sinon celles qu'elle se faisoit quelquesfois elle mesme par accident.
- Confesse qu'on luy a quelquesfois dict vaudaisa, mais que c'est autant de tort qu'on luy faisoit, et qu'elle s'en plaignoit et consoloit à ses peres confesseurs, qui luy recommandoyent tousjours la p<sup>a</sup>atience, et qu'elle en avoit faict convenir par devant monseigneur l'advoyer, qui leur avoit levé les paroles.
- Ne se veut rien souvenir d'avoir aydé à relever ny veu tomber la mere de Niclauß

  Tragun, ny quand elle est morte.
- Touchant Anni Schröter la tisseranne, ne se veut souvenir de l'avoir touché sur l'espaule, et si bien l'auroit touchée, ne luy avoir faict ny donné aucun mal, confessant l'avoir esté trouver et luy avoir dict qu'elle luy faisoit tort, ce qu'elle confirme.

  Ne se veut souvenir d'avoir menacé Peter Juchs, bien de luy avoir dict du mal pource qu'il luy menoit une pauvre estropiée, puisqu'elle n'avoit aucun cheval pour la transmener à d'autres.
  - Nie tout ce qui touche Stoffel Ottet, ne luy ayant jamais faict ny donné aucun mal, que s'il est mort dans ce soupçon, il a mit son ame en danger et luy faict grand tort. / [S. 428]
- Dict que si on ne faict autant à Claude Werro qu'à elle, on luy faict tort, puisqu'il luy desrobe son honneur. Estant preste de soustenir son innocence par tous les tourments qu'on luy pourroit faire souffrir, touchant la sorcellerie et les charmes pour attirer le laict des autres vaches. Se confessant au reste pecheresse comme les autres, particulierement d'avoir esté un peu terrible et colerique, demandant pardon à Dieu et à Leurs Exellences.

Original: StAFR, Thurnrodel 16, S. 426-428.

- <sup>a</sup> Korrektur überschrieben, ersetzt: f.
- Gemeint ist Joseph Reynold.

## 4. Barbli Bochud-Barbey – Anweisung / Instruction 1676 September 4

#### Gefangene

Barbli Barbei dit la Botschuda werde mit dem lehren seil gefolteret unndt Ulli Savarioud, wan er anheimmisch sein wirdt, in seiner disorthigen declaration vernommen.

40 **Original:** StAFR, Ratsmanual 227 (1676), S. 269.

### 5. Barbli Bochud-Barbey – Verhör / Interrogatoire 1676 September 4

Vendredi 4<sup>me</sup> septembre 1676 Herr großweibel<sup>1</sup> H burgermeister Python, h Frantz Peter Gottraw LX h Johan Rämi, h Pancratz Schröter Weibel Lari

Barbli Barbey dicte la Botschuda interrogée pourquoy se laissoit dire sorciere par tant de personnes sans les reprendre, dict leur avoir tousjours retorqué les mesmes injures qu'ils luy disoyent, n'ayant dequoy tant plaider; d'avoir pourtant tousjours repris ceux qui le luy ont dict en presence de tesmoins, comme le Pegconney, duquel monseigneur l'advoyer avoit levé les paroles, et de certain Peter Meüwli, monsieur le burgermeister lequel luy adjugea mesme un escu, qu'elle n'a encor eu. Et qu'avant sa detention elle avoit insté contre Claude Werro, qu'elle dict luy faire grand tort, et qu'on luy faict tort si on ne luy faict autant qu'à elle.

Ne se veut aucunement souvenir d'avoir esté chez la femme de Pierre Giroud à Villaret pendant qu'elle y a demeuré, ouy bien auparavant du temps des anciens, qu'elle y travailloit pour ouvriere. / [S. 429]

Interrogée sur la menace faicte à Peter Juchs, l'explique disant qu'elle luy a faict prester cent escus par un sien nepveu absent du pays, et qu'elle avoit intention de les luy faire payer; niant toutes choses contenues dans l'examen qui la pourroyent rendre suspecte de sorcellerie, et d'avoir attiré le laict des autres vaches.

Suivant quelles negatives et la sentence souveraine d'aujourd'huy ayant esté eslevée une fois à la simple corde, et derechef interrogée.

Si elle n'a baisé l'enfant de Marguerite Giroud dans le berceau : le nie absolument. 25 Si elle n'a relevé la mere de Niclauß Tragun en la cheute qu'elle fist, revenant de l'eglise : le nie, et adjouste ne l'avoir seulement jamais veu tomber.

Si elle n'a touché la tisseranne qui luy rapporta sa toille au bras ou sur l'espaule, dequoy elle est devenue malade: ne s'en veut aucunement souvenir, aucontraire luy avoir voullu donner de son pain et l'avoir pressée pour en prendre, ne sçachant si en la pressant elle la toucha, mais ne luy avoir donné ny faict aucun mal; et ne l'estre allé voir pour luy oster le mal, ains pour luy dire qu'elle luy faisoit tort de luy imputer la cause de son mal.

Soustient n'avoir jamais eu aucunes atteintes, ny visions, ny marques diabolicques, implorant l'assistance divine de sa Sainte Mere et de ses saincts.

Et s'estant plainte à la corde d'une rupture, sur ce interrogée, a dict qu'il luy descendoit quelquesfois quand elle avoit un peu trop mangé au dessoubs du ventre comme la grosseur d'un oeuf, qu'elle remettoit / [S. 430] en après, peu à peu, avec la main, avec des grandes douleurs<sup>2</sup>.

Ce que messeigneurs <sup>a-</sup>du droict<sup>-a</sup> ayant consideré avec son haut eage, n'ont trouvé faisable de suivre aux deux autres elevations, que Leurs Exellences du Conseil estroit<sup>3</sup> n'en soyent adverties.

35

5

Original: StAFR, Thurnrodel 16, S. 428-430.

- <sup>a</sup> Hinzufügung oberhalb der Zeile mit Einfügungszeichen.
- Gemeint ist Joseph Reynold.
- Barbli Bochud-Barbey beschrieb vermutlich das Austreten einer Bauchhernie, die sie von Hand replatzierte.
- <sup>3</sup> Il s'agit du Petit Conseil.

## 6. Barbli Bochud-Barbey – Anweisung / Instruction 1676 September 5

#### Gefangene

Barbli Barbei la Botschuda, an deren ist die gestrige urthel nit effectuiert worden, weilen sie sonderbahre ungelegenheiten haben solle, darumb das gricht sich raths erholen thut. Werde durch den scharpffrichter visitiert, waß sie für ein ungelegenheit unndt ob sie nit gezeichnet. Werde auch nachgeschlagen, ob sie 80 jährig.

Original: StAFR, Ratsmanual 227 (1676), S. 272.

## 7. Barbli Boschud-Barbey – Verhör / Interrogatoire 1676 September 9

Thurn, den 9<sup>ten</sup> septembris 1676 Judex h großweibel<sup>1</sup> Der räthen h burgermeister Python, h Frantz Peter Gottraw

Der LX h Johan Rämi, h Fillistorff

Burgeren h Buman

Borard

En suitte de la sentence du 5<sup>me</sup> du present, ayant esté Barbli Barbey dicte Botschuda visitée par l'executeur de la justice sur sa rupture allequée<sup>2</sup>, il a declaré estre de la sorte et qu'elle est de la grosseur d'un oeuf; et sur la marque diabolicque, a aussy declaré qu'il en avoit trouvé une sur l'espaulle droicte, entre le col et l'espaule. Mail l'on n'a encor peu, au vray, sçavoir son eage, ayant esté baptisée à Cormondes et non à Barbereche, ou les anciens livres des baptisés ne se trouvent. Examinée sur ladite marque diabolicque, dict n'en rien sçavoir, et qu'elle n'a jamais rien eu de malin alentour d'elle, ny faict aucun mal concernant la sorcellerie, et que ceux qui l'accusent luy font tort. En suitte, ayant esté l'esquille, en la presence de messieurs du droict, plantée au lieu de la marque, elle n'a pas tesmogné la sentir, et n'en est sorti aucun sang. Mesme luv avant esté donnée la liberté de la sortir, ne la sçavoit trouver jusque sur la fin. Et ladite esquillie luy ayant de mesme esté plantée sur l'autre espaule gauche, elle / [S. 431] n'a pas aussy tesmogné a-de sentir-a grande douleur, mais il en est sorti du sang, persistant neantmoins tousjours de ne se scavoir aucune marque diabolicque sur elle, et de n'avoir commis aucune action qui la puisse rendre suspecte de sorcellerie.

Ce que messieurs du droict ont dict debvoir estre rapporté à Leurs Excellences du Conseil estroit<sup>3</sup>, et la dessus attendre leur jugement et volonté.

Original: StAFR, Thurnrodel 16, S. 430-431.

- <sup>a</sup> Hinzufügung oberhalb der Zeile mit Einfügungszeichen.
- Gemeint ist Joseph Reynold.
- <sup>2</sup> Gemeint ist die Bauchhernie.
- <sup>3</sup> Il s'agit du Petit Conseil.

## 8. Barbli Bochud-Barbey – Anweisung / Instruction 1676 September 10

#### Gefangene

Barbli Barbei dit la Boschuda, die mit einem bruch behafftet unndt eines zimblichen alters, an deren sich das te $\ddot{u}$ fflische zeichen luth ussag des meisters befinden soll uff der rechten achßel noch am halß. Werde mit dem scheinbein nach discretion des grichts torturiert.

Original: StAFR, Ratsmanual 227 (1676), S. 278.

## 9. Barbli Bochud-Barbey – Verhör und Urteil / Interrogatoire et jugement 1676 September 10 – 11

Thurn, dunstag, den 10<sup>ten</sup> septembris 1676

H großweibel<sup>1</sup>

H burgermeister<sup>2</sup>, h Frantz Peter Gottraw

LX h Rami

Burger h Buman

Barbli Barbey dicte la Botschuda encor interrogée sur la marque diabolicque et autres actions, desquelles est accusée, persiste dans ses negatives et dict ne sçavoir rien de la marque, n'ayant jamais rien eu de malin alentour d'elle, ne pouvant sçavoir qui la luy pourroit avoir faicte.

Suivant quoy ayant esté ensuitte de la sentence d'aujourd'huy torturée et questionnée au schynbein, n'a pas confessé plus que devant, ains tousjours persisté dans sesdites negatives, demandant pardon à Dieu de ses autres fautes et pechés, et se recommandant à messieurs du droict. Lesquels ont cogneu le tout debvoir estre rapporté à Leurs Excellences pour estre sur ce attendu leur jugement.

Nota bene: hueusque [!] apparitores soluti; a Moillet et Lari.

A esté declarée libre le 11<sup>me</sup> septembre 1676, moyennant support des missions, et confinée dans sa maison soubs l'inspection des jurés.

Original: StAFR, Thurnrodel 16, S. 431.

- <sup>a</sup> Streichung, unsichere Lesung: p.
- 1 Gemeint ist Joseph Reynold.
- <sup>2</sup> Gemeint ist Franz Prosper Python.

20

15

35

## 10. Barbli Bochud-Barbey – Urteil / Jugement 1676 September 11

#### Gefangene

Barbli Barbei la Botschuda, mit dem scheinbein torturiert, will nichts bekhennen noch daß das teüfflische zeichen an ihr seyn. Sie ist ledig mit abtrag kostens unndt confination in ihrem huß under der obsicht der gemeindt undt schwörung urpfeedts. Mag unndt soll in die kilchen nit gahn, aber wol vor die selbe sein, von dannen dem gottsdienst byzuwohnen.

Original: StAFR, Ratsmanual 227 (1676), S. 281.

10 a Korrektur überschrieben, ersetzt: dem.